



Assemblée générale

Distr. générale
17 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Cinquième Commission
Point 109 de l'ordre du jour
Planification des programmes

Lettre datée du 16 novembre 2004, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président par intérim de l'Assemblée générale

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre du Président de la Première Commission, M. Luis Alfonso de Alba (Mexique), en date du 5 novembre 2004, concernant la version révisée du programme 3, Désarmement, du projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2006-2007, tel qu'approuvée par la Première Commission pour examen au titre du point 109 de l'ordre du jour (voir annexe).

(Signé) Iftekhar Ahmed **Chowdhury**



Annexe

Version révisée du programme 3, Désarmement, du projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2006-2007^a

1. Au paragraphe 3.2, à la sixième ligne, après les mots « la Déclaration du Millénaire (55/5) et », rajouter les mots « tient compte des autres »; remplacer les mots « du Conseil de sécurité relatives aux questions de désarmement » par « de l'Organisation des Nations Unies »; et supprimer la dernière phrase du paragraphe : « Cette tendance devrait s'accroître dans l'exercice biennal à venir ».
2. Au paragraphe 3.5, insérer la phrase suivante à la fin du paragraphe : « Le Département aidera également les États Membres à favoriser une meilleure compréhension mutuelle de la relation entre le désarmement et le développement ».

Sous-programme 1 Négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement

3. L'objectif de l'Organisation devrait être le suivant :
Encourager les négociations et les délibérations multilatérales sur les accords de limitation des armements et de désarmement, y compris de non-prolifération sous tous ses aspects, et apporter aux États parties aux accords multilatéraux existants de limitation des armements et de désarmement le soutien dont ils ont besoin dans ces domaines.
4. À l'alinéa a) de la rubrique Réalisations escomptées (Secrétariat), à la dernière ligne, remplacer les mots « accords multilatéraux de limitation des armements et de désarmement » par « accords multilatéraux de limitation des armements et de désarmement, y compris de non-prolifération sous tous ses aspects ».
5. Aux alinéas a) et b) de la rubrique Indicateurs de succès, remplacer la mention existante par le texte suivant : « Information en retour des délégations sur la qualité des services fonctionnels et techniques fournis ».
6. Au sous-alinéa i) de l'alinéa c) de la rubrique Indicateurs de succès, à la dernière ligne, après les mots « projet de résolution sur la question », rajouter « et de participants au programme ».
7. Au paragraphe 3.7, ajouter le nouvel alinéa f) dont le texte est le suivant :
f) Fournir aux États Membres et aux organisations internationales et non gouvernementales participant aux conférences et réunions des Nations Unies consacrées au désarmement des informations à jour et des services consultatifs sur la maîtrise des armements et le désarmement.

^a Voir A/59/6 (Prog. 3).

Sous-programme 2

Armes de destruction massive

8. L'objectif de l'Organisation devrait être le suivant :
- Promouvoir et appuyer les efforts de désarmement nucléaire et de non-prolifération sous tous ses aspects et aider les États Membres, sur leur demande, à soutenir les traités existants relatifs aux armes de destruction massive.
9. À l'alinéa a) de la rubrique Réalisations escomptées (Secrétariat), à la troisième ligne, après les mots « sur les questions de désarmement », ajouter les mots « y compris la non-prolifération sous tous ses aspects, ».
10. À l'alinéa a) de la rubrique Indicateurs de succès, remplacer la mention existante par le texte suivant : « Information en retour des délégations sur la qualité des services fonctionnels et techniques fournis ».
11. À l'alinéa a) du paragraphe 3.8, à la troisième ligne, après les mots « armes de destruction massive », ajouter « en particulier des armes nucléaires ».
12. À l'alinéa b) du paragraphe 3.8, à la troisième ligne, après « l'application intégrale des accords multilatéraux », ajouter le mot « existants »; et à la quatrième ligne, après les mots « en particulier les armes nucléaires », ajouter « et leurs vecteurs ».
13. À l'alinéa c) du paragraphe 3.8, à la première ligne, après le mot « coopération », ajouter « dans le cadre des arrangements existants ».

Sous-programme 3

Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement)

14. L'objectif de l'Organisation devrait être le suivant :
- Promouvoir une plus grande confiance entre les États Membres dans le domaine des armements classiques et faire face à l'accumulation déstabilisatrice et excessive d'armes légères, à leur trafic et à leur fabrication.
15. Au sous-alinéa i) de l'alinéa b) de la rubrique Indicateurs de succès, supprimer, à la première ligne, les mots « Maintien du » et à la dernière ligne « et élargissement de la portée du Registre ».
16. À l'alinéa b) de la rubrique Indicateurs de succès, ajouter le nouveau sous-alinéa ii), dont le texte suit :
- ii) Pourcentage des États communiquant des informations complémentaires sur leurs achats liés à la production nationale et leurs dotations militaires, en attendant les améliorations qui seront apportées au Registre par les États Membres.
17. Renuméroter le sous-alinéa ii) de l'alinéa b); et, à la première ligne de ce nouveau sous-alinéa iii), supprimer les mots « maintien du ».

18. À l'alinéa f) du paragraphe 3.9, à la première ligne, supprimer en anglais le mot « further »; et supprimer, aux deuxième et troisième lignes, le membre de phrase « et favoriser les progrès vers l'inscription universelle à cet instrument ».

Sous-programme 4

Suivi, base de données et information

19. L'objectif de l'Organisation devrait être le suivant :

Communiquer aux États Membres et au public des informations objectives, impartiales et à jour sur les activités de désarmement.

20. À la rubrique Réalisations escomptées (Secrétariat), ajouter le nouvel alinéa d), dont le texte suit :

d) Amélioration de la préparation des États en vue d'entamer des délibérations et négociations multilatérales dans le domaine du désarmement.

21. À l'alinéa b) de la rubrique Indicateurs de succès, à la deuxième ligne, remplacer « ou régional » par « , régional ou multilatéral ».

22. À la rubrique Indicateurs de succès, ajouter le nouvel alinéa d), dont le texte suit :

d) Augmentation du volume d'informations précises et objectives concernant différents aspects du désarmement communiquées aux États Membres et amélioration de l'accès des utilisateurs finaux à ces informations (état des traités, obligations imposées par les traités, progrès réalisés dans les négociations, etc.) en recourant activement aux moyens électroniques.

Sous-programme 5

Désarmement régional

23. L'objectif de l'Organisation devrait être le suivant :

Promouvoir et renforcer les efforts internationaux en faveur du désarmement mondial et de la paix et de la sécurité internationales en appuyant et encourageant les mesures et initiatives régionales de désarmement fondées sur des démarches librement arrêtées par les États de la région et compte tenu des intérêts légitimes des États en matière d'autodéfense et des particularités de chaque région.

24. À la rubrique Réalisations escomptées (Secrétariat), à la première ligne de l'alinéa a), après « coopération », ajouter les mots « , coordination et collaboration à l'échelle ».

25. À la même rubrique, supprimer l'alinéa c) et modifier l'intitulé de l'alinéa d) en conséquence.

26. À la rubrique Indicateurs de succès, supprimer l'alinéa c) et modifier en conséquence l'intitulé de l'alinéa d).

27. À la rubrique « Textes portant autorisation », ajouter la décision suivante de l'Assemblée générale :

58/521 Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement
